

COMMUNE DE LES MOUTIERS EN RETZ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PROJET DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire des Moutiers-en-Retz a ordonné, par arrêté en date du 4 Septembre 2025, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), des deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la Lanterne des Morts et de la Chapelle de Prigny et de révision du zonage d'assainissement de la commune du :

lundi 29 septembre 2025 à 9h au vendredi 31 octobre 2025 à 12h

Le projet de révision du PLU comprend une évaluation environnementale ; le projet de révision du zonage d'assainissement qui a été soumis à la MRAe des Pays de la Loire est dispensé d'évaluation environnementale (art. L123-10 du Code de l'environnement).

Commissaire enquêteur : Par décision du Tribunal administratif de Nantes du 25 Août 2025, Monsieur Jean-Claude VERDON a été désigné commissaire-enquêteur et Monsieur Louis-Marie MUEL, commissaire-enquêteur suppléant.

Consultation du dossier d'enquête : Le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique à la mairie des Moutiers-en-Retz pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également accessible :

- en format numérique sur la plateforme d'enquête publique dédiée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6616>
- et par le biais du site internet de la commune www.mairie-lesmoutiersenretz.fr.

Ce dossier comporte notamment les avis obligatoires des autorités administratives.

Observations et propositions du public : Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique au format papier disponible en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6616>
- par courrier électronique envoyé à : enquete-publique-6616@registre-dematerialise.fr
- par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête : 15 place de l'Eglise Madame 44760 Les Moutiers-en-Retz.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la stricte durée de l'enquête, soit du lundi 29 septembre 2025 (9h00) au vendredi 31 octobre 2025 (12h00).

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres (papier ou dématérialisé) et par courrier papier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales le :

- **Lundi 29 septembre 2025 (9h - 12h) - ouverture exceptionnelle**
- **Mercredi 08 octobre 2025 (14h - 17h)**
- **Samedi 18 octobre 2025 (9h - 12h) - ouverture exceptionnelle**
- **Jeudi 23 octobre 2025 (14h - 18h)**
- **Vendredi 31 octobre 2025 (9h - 12h)**

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique (article R123-9 du Code de l'environnement).

Toute information complémentaire relative à cette enquête publique pourra être obtenue auprès du service Urbanisme de la Mairie.

Suites données à l'enquête et information du public

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie des Moutiers en Retz, à Pornic agglo Pays de Retz et à la Préfecture de Loire-Atlantique, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la mairie des documents. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune : www.mairie-lesmoutiersenretz.fr et de l'agglomération : www.pornicagglo.fr

À l'issue de l'enquête publique, les projets éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur seront approuvés : par le conseil municipal des Moutiers-en-Retz pour la révision générale du PLU, par arrêté du Préfet de région pour les Périmètres Délimités des Abords (PDA) après accord de l'ABF et délibération de la commune, par le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz pour le zonage d'assainissement.